

DÉPARTEMENT
DU
DOUBS
COMMUNE
DE
LES GRAS

ARRONDISSEMENT
DE
PONTARLIER
CIRCONSCRIPTION
DE

Service Vicinal

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 47 DE

Morteau à Mignovillars

PLAN

de la traverse de

LES GRAS ET AU DESSUS DE LA FIN

Echelle de 0-002 $\frac{1}{m}$ ($\frac{1}{500}$)

LÉGENDE EXPLICATIVE

Notations pour les constructions

- B Constructions en bois
- P Constructions en pierres ou moellons
- PT Constructions en pierres de taille
- OE Rez-de-chaussée
- 1E Maison à un étage
- 2E Maison à deux étages &c.
- S Construction solide
- M Construction médiocre
- V Construction en état de vétusté

Notations complé-
mentaires pour les
murs de clôture et de
soutènement.

- P à pierres sèches
- P^m avec mortier de chaux et de sable
- PT en pierres de taille
- C avec crépis ou enduits

L'ouverture des Ponts et Aqueducs est indiquée par O =

La hauteur des murs par h =

La position des repères de nivellement est indiquée par ce signe ⊕

Les limites des parcelles et les contours des constructions sont représentés par des lignes noires pleines. Les différentes natures de culture dépendant d'une même propriété, sont séparées par des traits interrompus.

Les teintes gris-noir représentent les constructions. Les eaux sont figurées en bleu. Les haies en vert.

En un mot le noir se rapporte à l'état actuel. Les projets sont indiqués par des lignes rouges. Les teintes jaunes indiquent les parties à céder à la voie publique. Les teintes roses indiquent les parties à céder aux riverains.

Ce signe ($\rightarrow$) indique une direction. Ce signe ($\leftrightarrow$) placé sur une ligne indique que les deux parties séparées par cette ligne sont au même propriétaire.

Vu et présenté par l'Agent - voyer en Chef sou
A Besançon le 14 Octobre 1889

DESCRIPTION DES ALIGNEMENTS

AU DESSUS DE LA FIN

Alignements en deçà de la traverse: Seront tracés parallèlement à l'axe de la chaussée et distants de 5 mètres dudit axe.

- 2-4 Alignement de 58 mètres de longueur partant du sommet 2 situé à 4 mètres de l'axe de la chaussée, passant à 1^m60 au nord d'une borne kilométrique située dans le chemin pour se terminer en arrière à l'intersection de l'alignement 4-6.
- 1-3 Alignement parallèle à 8 mètres de celui opposé 2-4.
- 4-6 Alignement passant par l'angle, côté de Mignovillars, de la maison numéro 6, longeant la façade de la maison numéro 16, se continuant de 55 mètres au delà du dernier angle de cette maison, et se prolongeant en arrière jusqu'à la rencontre de l'alignement 2-4.
- 3-5 Alignement parallèle à 8 mètres de celui opposé 4-6.
A la rencontre du chemin vicinal ordinaire numéro 5, ainsi qu'aux sommets 5 et 6, il sera ménagé des pans coupés suivant les mesures portées au plan.
- 6-8 Alignement partant du sommet 6, passant à 4 mètres de l'axe du pont sur le ruisseau pour se continuer jusqu'à la rencontre de l'alignement 8-10.
- 5-7 Alignement parallèle à 8 mètres de celui opposé 6-8.
- 7-9 Alignement longeant la face extérieure du mur de soutènement du pré numéro 15, se prolongeant en arrière jusqu'à la rencontre de l'alignement 5-7 et en avant de 29 mètres au delà du dernier angle de ce mur, sommet 9.
- 8-10 Alignement parallèle à 10 mètres de celui opposé 7-9.
Aux sommets 7, 8 et 9, il sera établi des pans coupés comme l'indique le plan.

Alignements au delà de la traverse: Seront tracés parallèlement à l'axe de la chaussée et distants de 4 mètres dudit axe.

LES GRAS

Alignements en deçà de la traverse: Seront tracés parallèlement à l'axe de la chaussée et distants de 4 mètres dudit axe.

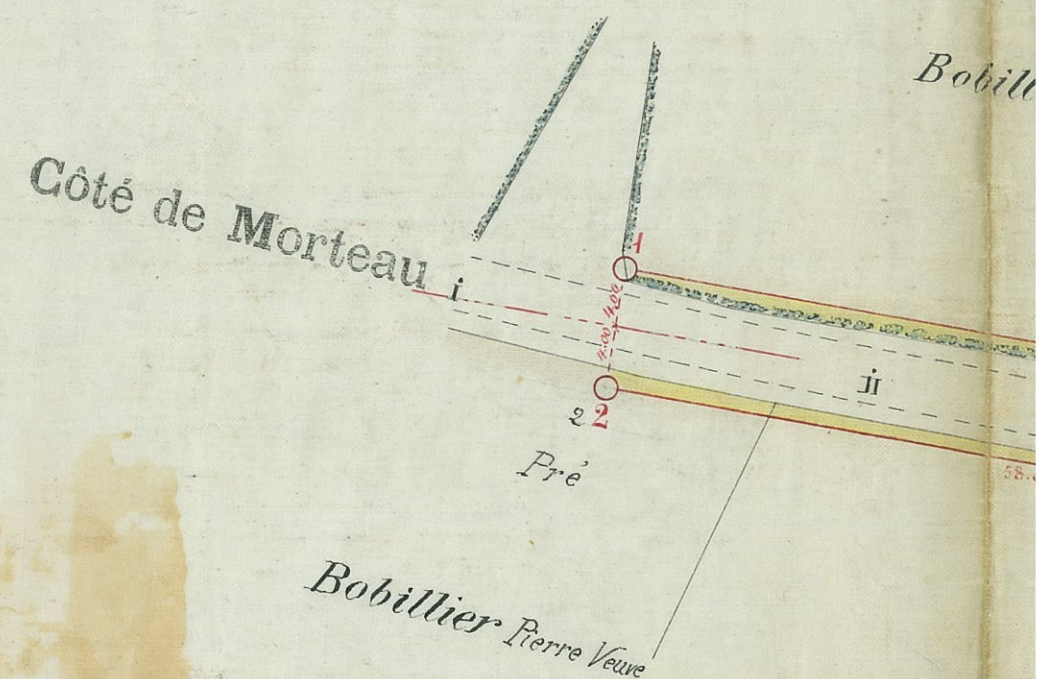
- 1-3 Alignement partant d'un point pris sur la limite nord-est du pré numéro 1, à 1^m20 du bord du chemin et aboutissant au premier angle de la tête amont du pont, sommet 3.
- 2-4 Alignement parallèle à 8 mètres de celui opposé 1-3.
- 3-5 Alignement partant du sommet 3, passant à 8 mètres de l'angle du mur faisant saillie à la maison numéro 11, mesurés suivant le prolongement de la façade, côté de Morteau et se prolongeant de 8^m40 au delà sommet 5.
- 4-6 Alignement parallèle à 8 mètres de celui opposé 3-5.
A la rencontre du chemin de l'usine, de la rue du Tartémont et de la rue du village, ainsi qu'au sommet 6 il sera établi des pans coupés comme l'indique le plan.
- 5-7 Alignement partant du sommet 5, passant à 1^m60 du troisième angle de la maison numéro 21, mesurés dans le prolongement de la façade, côté de Mignovillars, et se terminant à la rencontre de l'alignement 7-9.
- 6-8 Alignement parallèle à 8 mètres de celui opposé 5-7.
- 7-9 Alignement passant à 3^m50 normalement du deuxième angle de la maison numéro 27, passant à 6 mètres du deuxième angle de la maison numéro 37, mesurés dans le prolongement de la façade, côté de Mignovillars, pour se continuer au delà jusqu'à la rencontre de l'alignement 9-11.
- 8-10 Alignement parallèle à 8 mètres de celui opposé 7-9.
A la rencontre de la rue du village, ainsi qu'aux sommets 7, 8, 9 et 10, il sera établi des pans coupés suivant les indications du plan.
- 9-11 Alignement coupant la façade nord-ouest de la maison numéro 49 à 2^m55 de l'angle sur le chemin, et aboutissant au sommet 11 qui va être décrit.
- 10-12 Alignement parallèle à 8 mètres de celui opposé 9-11.
- 11-13 Alignement passant au premier angle de la maison numéro 59 et à 0^m20 du deuxième angle de la maison numéro 65 se continuant en arrière de 11^m10, sommet 11, et en avant jusqu'à la rencontre de l'alignement 13-15.
- 12-14 Alignement parallèle à 8 mètres de celui opposé 11-13.
Aux sommets 11 et 12, il sera établi des pans coupés comme l'indique le plan.
- 13-15 Alignement longeant la face sur le chemin du parapet du pont, passant tangentiellement à l'angle le plus proche du chemin de la maison numéro 79, se prolongeant en arrière jusqu'à la rencontre de l'alignement 11-13 et en avant jusqu'à son intersection avec celui 15-17.
- 14-16 Alignement parallèle à 8 mètres de celui opposé 13-15.
Aux sommets 14, 15 et 16, ainsi qu'à la rencontre de la Place publique, des Quais, de la Rue de Traverse et de la Rue de l'Eglise, il sera ménagé des pans coupés suivant les mesures portées au plan.

- 15-17 Alignement passant à 6,70 du premier angle de la maison numéro 93, mesurés suivant le prolongement de la façade côté de Morteau, aboutissant dans le prolongement de la limite de la parcelle numéro 97, à 0,80 du deuxième bord du mur, sommet 17, et se prolongeant en arrière jusqu'à la rencontre de l'alignement 13-15.

- 16-18 Alignement parallèle à 8 mètres de celui opposé 15-17.

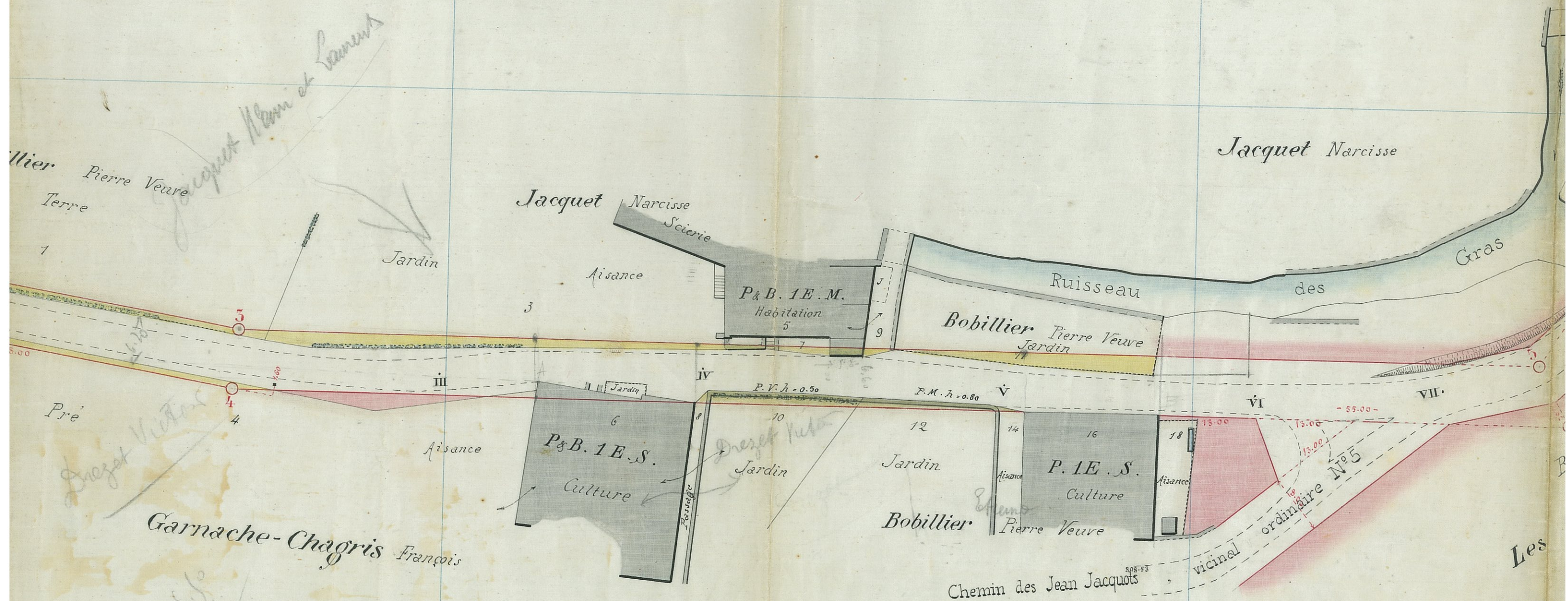
A la rencontre des Rues de la Côte et aux sommets 17 et 18, il sera établi des pans coupés comme l'indique le plan.

Alignements au delà de la traverse: Seront tracés parallèlement à l'axe de la chaussée et distants de 5 mètres dudit axe.



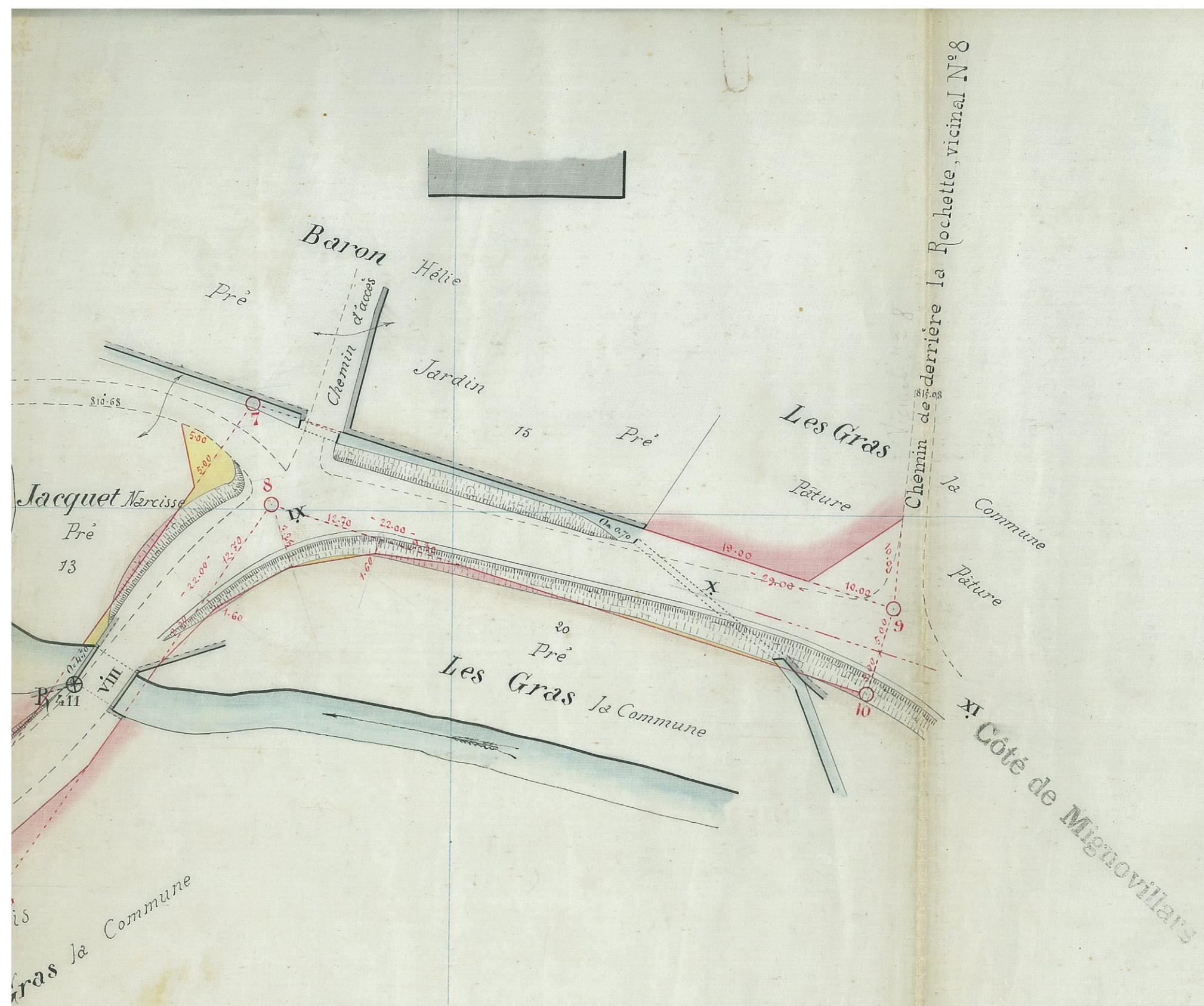
LES GRAS

AU DESSUS DE LA FIN

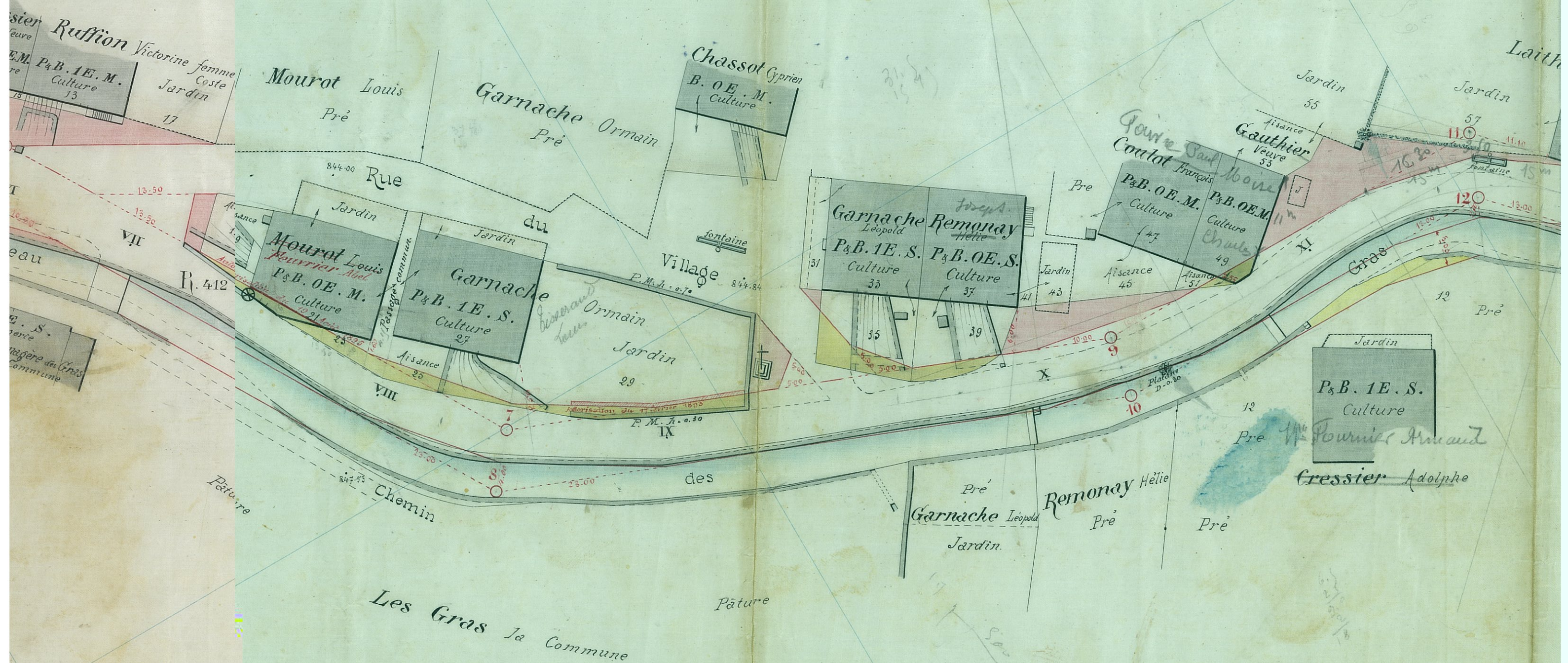


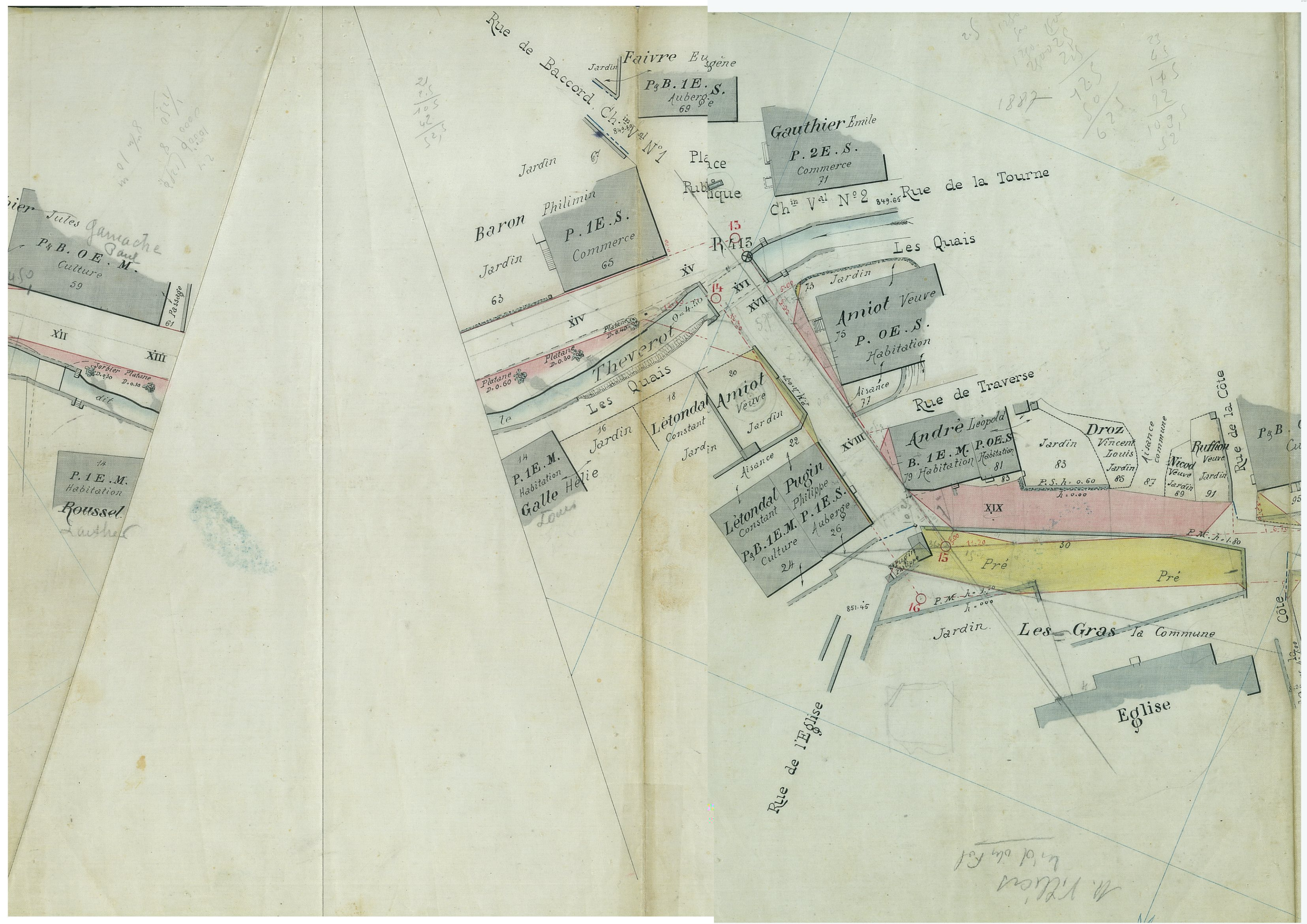
Echelle de 0^m002 pour 1^m00 (1/500)

10 5 0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100 m.



LES GRAS





Ruffion Veure

Pré

97

xix

32

Pré

Droz-Vincent Louis

Rampe

P. S. h. 7.80

34

Jardin

56
P. 1E.S.
Habitation

xxi

xxii

Pré

97

frêne frêne frêne
D. 0.40 D. 0.40 D. 0.40

xxiii

38

Jacquet Emile

Ruffion Veure

Pré

97

frêne
D. 0.50

P.M. h. 1.00

h. 0.00

P.M. h. 1.60

h. 0.00

xxiv

38

Pré

17

18

38

côte de

Conseil Général du Doubs

Séance du 10 Avril 1888

LE CONSEIL GÉNÉRAL APPROUVE LE TRACÉ DES ALIGNEMENTS
DE LA TRAVERSE DES Gras & Au Dessus de la route TELS QU'ILS SONT INDIQUÉS
AU PLAN CI-CONTRE PAR LES LIGNES ROUGES.

Mignovillars

Certifié conforme

Besançon le 11 Juillet 1888.

Pour le Préfet

Le secrétaire général



[Signature]

Marie-Claire BETTINELLI-GRAPPE

INGÉNIEUR E.S.G.T. ■ GÉOMÈTRE EXPERT TOPOGRAPHE

Membre de l'Ordre sous le n° 4668

Agréé par le cadastre

DRI - STA Pontarlier

24 JUN 2011

ARRIVEE

BA pour instruction
en lien avec BAL P/N

CONSEIL GENERAL DU DOUBS
STA MAISON DU DEPARTEMENT
14, Rocade G. POMPIDOU
25300 PONTARLIER

Le jeudi 23 juin 2011

Objet : COMMUNE DES GRAS
Demande d'alignement sur RD n°47
PROPRIETE de Mr et Mme Yves ROUGNON GLASSON
Dossier n°7803

Monsieur le directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une demande d'alignement, sur la commune des GRAS, tel qu'il a été défini sur place avec Mr COULET, le 22/06/2011.

Vous voudrez bien me faire parvenir en retour un arrêté d'alignement individuel daté et signé.

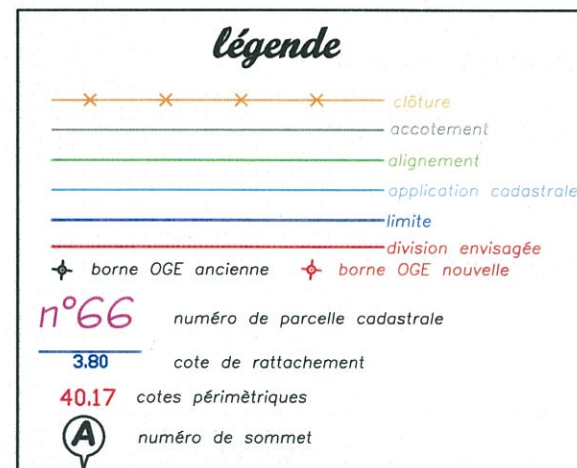
Je vous en remercie par avance et vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Cabinet Marie-Claire BETTINELLI-GRAPPE
Géomètre Expert



PROPRIETE
de Mr et Mme Yves ROUGNON GLASSON
DEMANDE D'ARRETE D'ALIGNEMENT

Echelle 1/200



indication des repères matérialisant les limites de propriétés A-B :

— A et B : Nouvelles bornes rouges OGE ** plantées le 22/06/11 par le géomètre soussigné

(**) lettres inscrites sur la borne (ordre des géomètres experts)

Les limites dessinées par application du plan cadastral
ne sont pas définies contradictoirement et ne sont pas garanties



Demande d'arrêt d'alignement

établie le 23/06/2011

par Marie Claire BETTINELLI GRAPPE Géomètre Expert

1 Rue René Payot 25500 MORTEAU

Tel : 03/81/67/00/72 — fax : 03/81/67/27/31

